Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_46-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 7.1.2

Objet : Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

Numéro de délibération : 16042026/46

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :
Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 17h54 Votants : 34

Pour : 25
Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)
Abstention : 0

MAJORITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_46-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-32 et R.1612-52 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion provisoire communiqué par le Comptable public pour l'exercice 2025,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'Ordonnateur,

VU le projet de budget primitif pour 2026,

CONSIDERANT que l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le compte de gestion provisoire 2025 communiqué par le comptable public présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 153 096,68€ et d'investissement de 3 279 788,91€.

CONSIDERANT l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la reprise au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent 2025 de la section de fonctionnement de 153 096,68€ au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Article 3 : DECIDE d'inscrire l'excédent 2025 de la section d'investissement de 3 279 788,91€ au compte R001 « résultat d'investissement reporté ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite ».